

Le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Transmission par courriel : elikhazzam@ifac.org

**Objet : Documents de consultation sur la transparence des cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes et sur l'exploration de formes de propriété par des non-professionnels dans les cabinets de vérification**

Madame, Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses commentaires relativement aux documents de consultation sur **la transparence des cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes et sur l'exploration de formes de propriété par des non-professionnels dans les cabinets de vérification.**

Nous ajoutons en outre, à la fin des présentes, nos commentaires sur certains autres points liés à ces questions.

## **Transparence dans les cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes**

### **Question 1**

*Est-ce que la **transparence des cabinets de vérification** améliorerait la qualité de la vérification ainsi que la disponibilité et la prestation de services de vérification? Quels effets négatifs d'un accroissement de la transparence, notamment sur les coûts, les organismes de réglementation doivent-ils prendre en considération? Est-ce que l'accroissement de la transparence dans les cabinets de vérification aurait pour effet d'améliorer la confiance des investisseurs dans l'information financière?*

### **Commentaires**

CGA-Canada croit fermement que la transparence des cabinets de vérification améliorerait la qualité de la vérification ainsi que la disponibilité des services de vérification. Compte tenu des contrecoups de la récente crise financière, il est primordial de maintenir la confiance du public dans l'utilité, la viabilité et l'intégrité des certificateurs. En augmentant la transparence dans les cabinets de vérification, il deviendra plus facile de déceler les problèmes éventuels et de prendre rapidement des mesures correctives. Du coup, on améliorera la qualité de la vérification et on assurera la continuité de la prestation des services de vérification. Une étude réalisée par des

universitaires montre que la qualité de la vérification a une incidence sur le coût du capital du cabinet<sup>1</sup>. Une autre étude a fait ressortir l'effet de la qualité de la vérification sur le cours des titres<sup>2</sup>. Les vérificateurs des grandes sociétés ouvertes sont des intermédiaires qui jouent un rôle très important dans les marchés financiers; il convient donc, dans l'intérêt public, que ces cabinets fournissent des informations sur la transparence. Or, en adoptant une réglementation qui rend la présentation de cette information obligatoire et l'uniformise, au lieu d'en faire une déclaration volontaire dont la présentation est laissée à la discrétion du cabinet, tous les participants dans le marché de la vérification des grandes sociétés ouvertes seraient sur un pied d'égalité. Nous croyons qu'augmenter la transparence des cabinets de vérification profitera à toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs. Cela améliorera leur confiance dans le système d'information financière actuel. Il faudra cependant veiller à ce que l'information sur la transparence ne se transforme pas en stratégie de marketing. Nous ne pensons pas que la mesure aurait d'autres incidences négatives que celles évoquées dans le document de consultation.

## Question 2

*Est-il nécessaire d'établir une **définition de la qualité de la vérification** afin d'évaluer la qualité de la vérification, ou est-ce qu'il est possible de l'évaluer en examinant les attributs, comportements et indicateurs de la qualité de la vérification?*

## Commentaires

CGA-Canada est d'avis qu'une définition claire de la qualité de la vérification est nécessaire, aux fins d'uniformité et de comparabilité. Car en l'absence d'une telle définition, les cabinets de vérification ont tout avantage à choisir les critères d'évaluation qui les favorisent le plus parmi ceux qui sont en vogue. La qualité de la vérification se mesure à la probabilité que les états financiers ne renferment aucune omission ni inexactitude importante. Il y a, en outre, une corrélation positive importante entre la qualité de la vérification et la qualité des résultats présentés. La qualité de la vérification s'entend également de la probabilité que le vérificateur décèle et signale les failles dans le système comptable du client<sup>3</sup>. Bien que les attributs, comportements et indicateurs de la qualité de la vérification soient instructifs, ils ne fournissent pas d'information utile à la prise de décision, en l'absence d'une définition généralement reconnue. Nous pensons qu'une définition de la qualité de la vérification qui fait autorité en facilitera la mesure, la comparaison et la compréhension.

---

<sup>1</sup> Li, Y., et D. Stokes, « Audit Quality and Cost of Equity Capital », 2nd Workshop of Audit Quality, EIASM, 2008

<sup>2</sup> Gul, F. A., J.-B. Kim et A. Qiu, « Ownership concentration, foreign shareholding, audit quality and firm-specific return variation: evidence from China », Working Paper, The Hong Kong Polytechnic University, 2007

<sup>3</sup> DeAngelo, L. E., « Auditor Independence, “Low Balling”, and Disclosure Regulation », *Journal of Accounting and Economics*, volume 3, 1981, pages 113 à 127

### Question 3

*Est-ce que les **indicateurs de la qualité de la vérification** décrits aux pages 13 à 19 du document de consultation sur la transparence des cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes permettent d'évaluer objectivement la qualité de la vérification effectuée par un cabinet? Si oui, est-ce que les indicateurs mentionnés dans le document sont suffisants? Y a-t-il d'autres indicateurs de qualité dont il faudrait tenir compte aux fins de présentation de cette information?*

### Commentaires

CGA-Canada estime que les indicateurs décrits dans le document de consultation sont nécessaires, mais ne suffisent pas à obtenir une information objective pour l'évaluation de la qualité de la vérification effectuée par un cabinet. Par exemple, le lien établi par l'auteur entre la qualité de la vérification et la qualité des résultats présentés dans les états financiers répond à une logique intuitive, mais nécessiterait un examen plus approfondi. En règle générale, il y a une corrélation positive entre la qualité des résultats et celle de la vérification. Une étude technique<sup>4</sup> pose comme hypothèses que : 1) la qualité de la vérification diminue à mesure que s'allonge la durée des fonctions du vérificateur; 2) la qualité de la vérification s'accroît à mesure qu'augmente le nombre de clients. Lorsqu'il y a des différends, le client peut exercer des pressions sur le vérificateur pour qu'il enfreigne les normes professionnelles, et une grande société en bonne santé financière peut exercer davantage de pression, notamment en menaçant le vérificateur de le remplacer. Par contre, en faisant faire une revue des résultats de la vérification ou des documents de travail du vérificateur par des tiers, comme le veut l'usage, le vérificateur peut augmenter sa capacité à soutenir la pression exercée par le client. Les corollaires de ces hypothèses sont les suivants : 3) il y a une corrélation négative entre la qualité de la vérification et la taille et la santé financière du cabinet; 4) la qualité de la vérification augmente quand le vérificateur sait que son travail sera revu par des tiers et que des sanctions seront imposées s'il est jugé de mauvaise qualité. Nous appuyons l'adoption de ces indicateurs supplémentaires de qualité de la vérification, et suggérons en outre que soit mis en place un cadre officiel pour la présentation de l'information sur la transparence des cabinets qui effectuent la vérification de sociétés ouvertes.

### Question 4

*Est-ce que toutes les **informations à fournir sur la gouvernance d'entreprise** proposées aux pages 6 à 12 du document de consultation sur la transparence des cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes contribueraient à améliorer la qualité de la vérification ainsi que la disponibilité et la prestation des services de vérification pour les sociétés ouvertes? Y a-t-il d'autres aspects de la gouvernance pour lesquels il conviendrait d'accroître la transparence?*

---

<sup>4</sup> Deis Jr., Donald R., et Gary A. Giroux, « Determinants of Audit Quality in the Public Sector », *The Accounting Review*, volume 67, n° 3, juillet 1992, pages 462 à 479

## Commentaires

CGA-Canada est d'accord avec toutes les informations à fournir sur la gouvernance d'entreprise qui sont proposées dans le document de consultation. Nous suggérons, en outre, que les cabinets de vérification divulguent le rôle qu'ils jouent dans les processus d'établissement des normes, au sein d'associations professionnelles ainsi qu'auprès des organismes de réglementation et de partis politiques. Ces informations devraient porter à la fois sur la participation des associés et des membres du personnel et sur le soutien financier. Du point de vue de CGA-Canada, l'information à fournir devrait faciliter l'évaluation des éléments clés suivants de la saine gouvernance d'entreprise :

- les intérêts d'investisseurs et d'autres parties prenantes;
- l'impartialité et la qualité de la vérification;
- les rôles et responsabilités des associés/propriétaires et autres membres du personnel;
- l'intégrité et le caractère éthique du comportement;
- l'information fournie et la transparence.

Nous croyons, en outre, que les organismes de surveillance des cabinets comptables qui font la vérification des émetteurs assujettis devraient rendre leurs rapports publics transparents et signaler les lacunes décelées, en précisant les cabinets en cause. Actuellement, dans certains territoires, ils ne le font pas. Mentionnons, comme exemple, le sixième rapport public du Conseil canadien sur la reddition de comptes<sup>5</sup>. La structure de gouvernance d'entreprise de ces organismes de surveillance devrait d'ailleurs être à la hauteur de leur rôle de garants de l'obligation publique de rendre des comptes et de défenseurs de l'efficience et de la transparence en matière d'expertise comptable.

## Question 5

*Est-ce que les états financiers des cabinets de vérification fournissent de l'information utile ou objective quant à la qualité de la vérification? Serait-il possible d'arriver au même résultat en divulguant certaines informations financières au lieu d'états financiers vérifiés?*

## Commentaires

CGA-Canada considère que les vérificateurs des sociétés cotées remplissent un mandat public et, par conséquent, que leurs états financiers vérifiés doivent être du domaine public. Nous préconisons la publication d'états financiers vérifiés complets plutôt que de certaines informations financières, au nom de la cohérence, de la comparabilité et de la transparence. Nous croyons que ces états financiers peuvent fournir de l'information utile à la prise de décisions relativement à la viabilité, à l'efficience et aux perspectives d'un cabinet comptable.

---

<sup>5</sup> <http://www.cpab-ccrc.ca/fr/content/Sixth%20Public%20Report%202009%20FR.pdf>

## Question 6

*Est-ce que l'information supplémentaire que doivent fournir les cabinets de vérification (pages 22 à 24 du document de consultation sur la transparence des cabinets qui font la vérification des sociétés ouvertes) doit être rendue obligatoire? Dans l'affirmative, doit-elle faire l'objet d'une surveillance réglementaire? Y a-t-il des informations qui ne devraient pas être rendues publiques? Si oui, quels sont les critères qui devraient être utilisés pour déterminer quelles informations doivent être accessibles au public?*

### Commentaires

CGA-Canada est favorable à la divulgation obligatoire de cette information supplémentaire et à l'imposition d'une surveillance réglementaire. On s'assurerait de la sorte d'établir des règles du jeu équitables pour tous les cabinets de vérification. Nous pensons que ces cabinets remplissent un mandat public; du coup, nous croyons que toute l'information relative à la transparence doit être rendue publique. Nous ne sommes pas d'accord avec l'argument selon lequel il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer certaines informations « délicates » sur les cabinets comptables et que l'opinion publique n'a pas autant de valeur que celle d'un groupe d'organismes de réglementation ou d'experts. Pour assurer la crédibilité de l'ensemble du processus, il est primordial que toutes les questions ayant trait à la transparence des cabinets comptables soient rendues publiques. Les cabinets comptables comptent parmi les intermédiaires les plus importants des marchés financiers. Nous croyons par conséquent que la divulgation publique obligatoire, uniformisée et complète de l'information sur les cabinets de vérification est une condition *sine qua non* du maintien de la santé des marchés financiers ainsi que de marchés concurrentiels et efficaces en matière de services de certification. En effet, si la divulgation de ces informations n'est pas rendue obligatoire, uniforme et assujettie à une surveillance réglementaire, elle risque de se transformer en un exercice de relations publiques et de promotion de la marque. À cet égard, nous établissons un parallèle entre les grandes sociétés ouvertes et leurs cabinets de vérification, car bien que ces derniers constituent des sociétés de personnes privées constituées en droit, ils sont, *de fait*, des entités d'intérêt public en raison de la nature de leur travail et de leur modèle d'entreprise.

## Exploration de formes de propriété par des non-professionnels dans les cabinets de vérification

### Question 7

*Est-ce que les organismes de réglementation et les législateurs devraient se pencher sur les entraves à l'accès au marché de la vérification des grandes sociétés ouvertes? Pourquoi? Quelles sont les principales entraves à l'accès à ce marché? Que peuvent faire les organismes de réglementation et les législateurs pour éliminer ces entraves?*

### Commentaires

CGA-Canada est d'avis que les législateurs et les organismes de réglementation doivent se pencher sur les entraves à l'accès au marché de la vérification des grandes sociétés

ouvertes, parce qu'il en va de l'intérêt des investisseurs et des autres parties prenantes qui, autrement, deviennent à la merci d'un oligopole de grands cabinets de vérification. Nous croyons que les principales entraves à l'accès pour les nouveaux venus dans le marché de la vérification des grandes sociétés ouvertes sont le marketing et la reconnaissance de la marque. Selon nous, le meilleur moyen de pallier ces entraves est de fixer une limite efficace au nombre de grandes sociétés ouvertes pour lesquelles un cabinet peut agir comme vérificateur. Cette limite devrait être fonction du nombre d'associés et de celui des employés qui sont des « experts-comptables autorisés ». Nous proposons en outre qu'une limite soit établie pour le nombre d'associés dans un cabinet de vérification. Nous pensons qu'une telle limite a sa raison d'être, si on veut assurer une vérification d'une qualité minimale. L'autre option qui mérite, à notre avis, d'être examinée est celle de l'assurance états financiers<sup>6</sup>. Le fait que les vérificateurs sont payés par les entreprises sur lesquelles porte leur vérification constitue un conflit d'intérêts intrinsèque aux yeux des investisseurs, qui s'appuient sur le rapport du vérificateur pour leurs décisions d'affectation des capitaux. L'assurance états financiers est un mécanisme qui permettrait aux entreprises d'acheter une protection qui prémunirait les investisseurs contre les pertes découlant de fausses informations contenues dans les rapports financiers. Le montant de la protection obtenue par l'entreprise ainsi que les primes payées pour cette assurance seraient rendus publics. Ce serait l'assureur qui désignerait et paierait les vérificateurs chargés d'attester l'exactitude des états financiers des clients éventuels. Quand une société publierait un montant élevé de protection et des primes plus faibles, elle se distinguerait par la qualité de ses états financiers aux yeux des investisseurs. À l'opposé, quand une société déclarerait une protection faible ou nulle, ou des primes élevées, les investisseurs pourraient en conclure que ses états financiers sont moins fiables. Toutes les sociétés seraient donc motivées à obtenir une protection élevée et des primes faibles. Du coup, la mise en place de l'assurance états financiers mènerait à une affectation des capitaux aux sociétés les plus efficaces.

Nous croyons qu'il ne faut permettre à aucun certificateur d'atteindre une taille qui le met à l'abri de tout échec. Le caractère oligopolistique de l'actuel marché de la vérification des grandes sociétés ouvertes est un obstacle à l'innovation et à la juste tarification des services de vérification. Nous partageons les conclusions (présentées entre guillemets ci-dessous) des auteurs de l'étude technique<sup>7</sup> sur la question de la restructuration de la profession de vérificateur.

« Toute nouvelle structure doit faire en sorte que la vérification soit au moins aussi efficace que dans le système actuel, tout en y apportant des améliorations chaque fois que c'est possible. Parmi les exemples de telles améliorations, mentionnons le renforcement de la réputation d'intransigeance des vérificateurs envers les dirigeants des entreprises clientes et la fourniture d'une information financière plus transparente aux utilisateurs externes. L'un des moyens qui permettrait de réaménager le secteur de la vérification suivant ces objectifs serait l'instauration d'une assurance états financiers obligatoire. Une

---

<sup>6</sup> Dontoh, A., J. Ronen et B. Sarath, Financial Statements Insurance, Working Paper, NYU Stern School of Business, 2007

<sup>7</sup> Cunningham, L., « Too Big to Fail: Moral Hazard in Auditing and the Need to Restructure the Industry Before it Unravels », Paper 165, Boston College Law School Faculty Papers, 2006

telle assurance ferait en sorte qu'aucun cabinet de vérification ne serait "immunisé", peu importe sa taille, favoriserait la détection et la dissuasion stratégiques en vérification, mènerait à la publication d'indices de fiabilité des états financiers et aplanirait les obstacles à l'accès au marché qui se dressent actuellement pour les concurrents des quatre grands cabinets. »

CGA-Canada propose également l'instauration d'une disposition qui interdirait aux grands cabinets de vérification de fournir des services autres que la vérification, mais permettrait à d'autres cabinets de le faire, de manière à favoriser leur compétitivité. Cette stratégie pourrait se révéler un puissant instrument d'accès au marché pour les cabinets de vérification qui sont actuellement désavantagés. Elle nourrirait donc la concurrence, sans compromettre le degré de qualité de la vérification.

### Question 8

*Est-ce qu'en permettant aux cabinets de vérification de faire davantage appel à des formes de propriété par des non-professionnels, on aiderait **de nouveaux concurrents à accéder au marché** de la vérification des grandes sociétés ouvertes? Quelle est la probabilité que des nouveaux venus se prévaudraient de nouvelles formes de propriété par des non-professionnels, à court ou à long terme?*

### Commentaires

CGA-Canada hésite à appuyer l'idée de nouvelles formes de propriété par des non-professionnels, et notamment des modes de propriété publics. Nous croyons que si une telle option était adoptée, elle aurait pour effet de transformer la vérification d'une profession apprise en un domaine à caractère commercial. De plus, la vérification n'est pas un secteur hautement capitalistique, mais plutôt un domaine axé sur le savoir; des propriétaires non-professionnels ne pourraient probablement pas faire un apport notable à la capacité d'un cabinet de vérification. Quoi qu'il en soit, les éventuels propriétaires non professionnels évalueraient l'intérêt d'une participation dans un cabinet de vérification essentiellement sous le même angle que pour n'importe quelle autre occasion d'affaires. Il y a donc un risque que les intérêts des non-professionnels ne cadrent pas avec ceux des investisseurs et autres parties prenantes. Enfin, il serait difficile d'imposer un code de déontologie et des règles de conduite à des propriétaires non-professionnels, et il se pourrait que les coûts de délégation deviennent trop élevés pour les parties prenantes.

### Question 9

*Est-ce qu'en étendant le recours aux formes de propriété par des non-professionnels, on créerait des **menaces à la continuité des services de vérification**, les atténuerait ou les supprimerait? Est-ce que l'option d'ouvrir davantage la propriété des cabinets aux non-professionnels assurerait la continuité des services de vérification, si jamais l'un des quatre grands cabinets devait se retirer du marché?*

## Commentaires

CGA-Canada ne croit pas qu'étendre le recours aux formes de propriété par des non-professionnels est une solution souhaitable pour assurer la continuité des services de vérification. Nous pensons plutôt que la meilleure solution serait d'intensifier la concurrence dans ce marché et d'aider les cabinets comptables de petite et moyenne tailles à devenir les vérificateurs de grandes sociétés ouvertes. Et nous croyons qu'il ne faut permettre à aucun cabinet d'atteindre une taille qui lui accorde « l'immunité ».

Voir à ce sujet nos commentaires relatifs aux questions 7 et 8.

## Question 10

*À quel point les **restrictions actuelles relatives à la propriété** sont-elles nécessaires à la **qualité de la vérification**? Quels autres avantages présentent-elles pour les investisseurs ou la qualité de la vérification?*

## Commentaires

Comme nous l'avons indiqué dans nos commentaires sur les questions 6 à 8, CGA-Canada est d'avis que les restrictions actuelles relatives à la propriété sont primordiales, si on veut assurer une qualité de vérification minimale; elles ne doivent pas être assouplies. Ces restrictions assurent la stabilité des cabinets de vérification et constituent un cadre cohérent qui favorise le professionnalisme, la compétence et le comportement éthique.

## Question 11

*Est-ce que tous les **facteurs d'analyse des autres formes possibles de propriété et de gouvernance des cabinets de vérification** présentés aux pages 8 à 12 du document sur l'exploration de formes de propriété par des non-professionnels dans les cabinets de vérification aident les organismes de réglementation à évaluer si ces formes de propriété doivent être autorisées? D'autres facteurs devraient-ils être ajoutés?*

## Commentaires

Sous réserve des commentaires formulés précédemment, CGA-Canada estime que tous les facteurs énumérés dans le document de consultation sont pertinents aux fins d'analyse des formes de propriété et de gouvernance. En outre, nous pensons que les organismes de réglementation doivent tenir compte des facteurs suivants dans leur évaluation :

- incidence sur l'élaboration et l'amélioration des normes de vérification généralement reconnues (NVGR);
- augmentation des coûts de délégation, en raison des intérêts divergents des propriétaires non-professionnels et des parties prenantes;
- insuffisance de la surveillance professionnelle des propriétaires non-professionnels;

- transformation défavorable de la vérification, d'une profession apprise à une simple activité commerciale;
- attractivité réduite de la profession de vérificateur pour les nouveaux venus éventuels.

### **Question 12**

*Est-ce que les formes de propriété qui prévoient de **nouveaux aménagements** des conseils d'administration, à savoir la présence de membres indépendants, constituent une amélioration utile de la capacité des cabinets de vérification à remplir leurs obligations relatives à l'intérêt public et à l'indépendance? Est-ce que d'autres aménagements, par exemple l'addition de dispositions à la charte des cabinets de vérification établissant l'obligation pour les associés ou les administrateurs (experts-comptables autorisés ou non) de prêter l'attention voulue à l'intérêt public seraient utiles ou efficaces?*

### **Commentaires**

CGA-Canada croit que de nouveaux aménagements des conseils d'administration prévoyant la participation de membres indépendants pourraient constituer une amélioration utile dans la mesure où ces administrateurs possèdent des aptitudes professionnelles semblables à celles des experts-comptables dont on leur confie l'encadrement et la surveillance. Il serait également utile d'ajouter des dispositions à la charte des cabinets de vérification établissant l'obligation pour les associés ou les administrateurs (experts-comptables autorisés ou non) de prêter l'attention voulue à l'intérêt public, car cela accroîtrait leur efficacité.

### **Question 13**

*Est-ce que les **sauvegardes existantes** suffiraient à apaiser les inquiétudes relatives à la compétence, au professionnalisme, à la qualité de la vérification et à l'indépendance dans l'éventualité où les formes de propriété par des non-professionnels seraient plus répandues pour les cabinets? Est-ce que des sauvegardes supplémentaires ou des modifications seraient nécessaires? Si oui, lesquelles?*

### **Commentaires**

CGA-Canada estime que les sauvegardes existantes ou supplémentaires proposées dans le document de consultation ne suffiront pas à apaiser les inquiétudes relatives à la compétence, au professionnalisme, à la qualité de la vérification et à l'indépendance dans l'éventualité où les formes de propriété par des non-professionnels seraient plus répandues pour les cabinets de vérification. Comme nous l'indiquons dans nos commentaires relatifs à la question 7, nous hésitons à appuyer sans réserve la propriété des cabinets de vérification par des non-professionnels.

## Commentaires supplémentaires

CGA-Canada est d'avis que le cadre réglementaire qui existe dans un pays ou territoire est un facteur déterminant de la qualité de la vérification et de l'intensité de la concurrence entre les cabinets de vérification. Nous constatons que dans certains des pays membres de l'OICV, on établit une distinction entre les comptables professionnels d'après leur appartenance à un ordre professionnel, indépendamment des normes relatives à la formation et à l'expérience. Il y a également des restrictions relatives à la mobilité des comptables professionnels à l'intérieur de certains pays, et certains ordres professionnels en comptabilité sont dominés par de grands cabinets de vérification qui exercent une influence indue sur les organismes de réglementation et le processus législatif. Nous croyons que ce type de situation mine la crédibilité globale de la profession dans ces pays, et que les propositions qui seront adoptées par l'OICV devront tenir compte des particularités de ces pays.

Ces dernières années, l'autorité de réglementation des États-Unis a refusé de porter des accusations au criminel contre un grand cabinet de vérification mêlé à une fraude liée à un abri fiscal. Ce refus ou cette incapacité d'agir sont de nature à inciter d'autres grands cabinets à adopter des pratiques douteuses, jugeant que leur taille leur procure une « immunité » et que, au besoin, ils auraient des recours. Il est donc urgent de modifier la structure actuelle, et nous croyons que des restrictions quantitatives sur la taille des cabinets de vérification, assorties d'une assurance états financiers, constitueraient une amélioration raisonnable.

Si vous souhaitez discuter davantage de ces commentaires ou obtenir des précisions sur un des points abordés, n'hésitez pas à communiquer avec Kamallesh Gosalia, à l'adresse [kgosalia@cga-canada.org](mailto:kgosalia@cga-canada.org), ou encore avec le soussigné, à l'adresse [rlefevre@cga-canada.org](mailto:rlefevre@cga-canada.org).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le vice-président, Recherche et normalisation,

[Originale Signé By:]

Rock Lefebvre, MBA, CFE, FCIS, FCGA